

N° PM 024/091

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
4 vc raize de la garenne
pour effectuer un déménagement**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

ART MOVAL DÉMÉNAGEMENT

76 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

69160 TASSIN

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un déménagement, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 4 vc raize de la garenne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 16 mai 2024 de 8h00 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 4 vc raize de la garenne pour effectuer un déménagement organisé par "ART MOVAL DÉMÉNAGEMENT". Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "ART MOVAL DÉMÉNAGEMENT".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- ART MOVAL DÉMÉNAGEMENT

Fait à La Flotte, le 15/03/2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

